

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	5
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 novembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	17 novembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. CHESNAIS Yves, Mme BUSNOUF Dominique, M. JASLET Nicolas, M. PITEL Philippe, Mme CICI Rose-Anne, M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme GUILBERT Karine, M. Derville Pascal, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme POTIN Annie, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme MICHEL Sophie, M. STEPHAN Benoît, Mme FOLL Corinne, M. LE PIVERT J-Michel

Absents excusés : M. LEMOINE Pierre-Yves, M. GOLIVET Jacques, M. OGIER Olivier, M. PARMENTELOT Marc, Mme POIRIER Aude

Absents non excusés : M. PALLAN Clément

Pouvoirs : M. LEMOINE Pierre-Yves à Mme FERRET Marie-France, M. GOLIVET Jacques à M. JASLET Nicolas, M. OGIER Olivier à Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNAIS Yves

Le procès-verbal du conseil municipal du quatorze octobre deux mil vingt-cinq a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.

2025-69 : Travaux d'aménagement de voies douces - Convention de travaux et d'occupation temporaire avec la société Le Moulin du Domaine

Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF

Madame BUSNOUF rappelle que des travaux de sécurisation par le biais de voies douces vont être engagés autour du rond-point du Moulin du Domaine.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, il est nécessaire d'intervenir sur :

- 62 m² sur la parcelle cadastrée section AK 68, d'une superficie totale de 01a 98ca, appartenant à la SAS MOULIN DU DOMAINE,
- 2 m² sur la parcelle cadastrée section AK 78, d'une superficie totale de 19a 54ca, appartenant à la SAS MOULIN DU DOMAINE,
- 17 m² sur la parcelle cadastrée section AK 190, d'une superficie totale de 02a 12ca, appartenant à la SAS MOULIN DU DOMAINE

Le commencement des travaux étant prévu en janvier 2026, il est nécessaire de signer une convention donnant l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles privées avant la vente des portions de parcelles ci-dessus précisées au profit de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu la convention établie,

Considérant le consentement de la SAS Moulin du Domaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la convention de travaux et d'occupation temporaire relative aux travaux d'aménagement de voies douces autour du rond-point du Moulin du Domaine.

De préciser

- Qu'en amont des interventions, un constat d'huissier sera effectué par la COMMUNE pour la réalisation du projet et une copie en sera adressée au Propriétaire.
- Qu'il sera procéder aux éventuelles réparations et remises en état rendus nécessaires du fait des travaux sur les parcelles susvisées.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

2025-70 : Redevance d'Occupation du Domaine public GAZ

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET expose à l'assemblée délibérante, que conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

✓ Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) :
[(X x L) +100] x Index ingénierie = X €

Où :

- X est le tarif au mètre linéaire de canalisation
- L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.
- Index ingénierie est un index de revalorisation

Vu les articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de la redevance,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues,

Considérant la longueur de canalisation à prendre en compte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer

- La redevance d'occupation du domaine public par GRDF selon le mode de calcul susvisé.

De dire

- Que le titre correspondant sera établi et affecté au budget communal en cours.

2025-71 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur JASLET expose, que du fait de la prise de poste de DGS par la responsable du pôle administratif, il est nécessaire de la remplacer sur les missions suivantes :

- Management des services Etat civil / culture / communication et police municipale
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes et de l'exécutif
- Dossiers de subventions
- Marchés publics
- Administration générale (rédaction de documents, suivi des dossiers et projets de la collectivité en appui à la DGS)
- Suivi du patrimoine communal

La procédure de recrutement a été menée et le candidat retenu, n'étant pas titulaire du concours de catégorie B, sera nommé adjoint administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, à compter du 24 novembre 2025, un emploi permanent de responsable du pôle administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,

Vu la vacance de poste n° V 035250723000086,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer

- un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du pôle administratif à temps complet à compter du 24 novembre 2025.

De dire

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025-72 : Utilisation du mini-bus communal – Convention de mise à disposition

Rapporteur : Monsieur PITEL Phillipé

Monsieur PITEL Phillipé rappelle que la Commune met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) ou partenaires locaux un véhicule de 9 places afin qu'ils puissent réaliser leurs déplacements (sorties, manifestations, compétitions...).

Il est proposé de conclure une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec chaque association / structure amenée à utiliser ces véhicules, afin de déterminer les obligations respectives de la Commune et de l'association / structure concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la convention annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la convention de mise à disposition du minibus municipal, annexée à la présente délibération ; ainsi que toutes modifications ultérieures ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

D'autoriser

- Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque association / structure concernée.

2025-73 : Gratuité de l'occupation des salles municipales pour les candidats constituant une liste et un programme en perspective des élections municipales de mars 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des élections, les communes peuvent mettre à disposition des candidats qui en font la demande des salles publiques, y compris à titre gratuit (art. L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales), à l'exception des lieux de culte. Dans le mémento du candidat, le ministère de l'Intérieur souligne que « les collectivités concernées doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions (tarification, disponibilité, conditions d'utilisation...) ». Les tarifs de location ou de gratuité sont fixés par délibération en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral et les principes d'égalité entre les candidats,

Considérant la nécessité de garantir l'expression démocratique et l'égalité d'accès aux équipements municipaux,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation des salles municipales par les candidats et futurs candidats aux élections municipales de mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'occupation des salles municipales à titre gratuit par les personnes ou groupes de personnes souhaitant constituer une liste et élaborer un programme en perspective des élections municipales de mars 2026.

De dire

- que cette gratuité est conditionnée à une demande formelle préalable adressée par courrier à Madame la Maire, sollicitant expressément la mise à disposition d'une salle municipale.

- que la mise à disposition sera accordée, sous réserve de la disponibilité des salles concernées.

À défaut d'une telle demande préalable ou en cas d'utilisation des salles en dehors de ce cadre, les règles et les tarifs municipaux en vigueur seront appliqués.

Point d'information au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises en application de la délibération du 10 juin 2020 :

REGISTRE DES DECISIONS 2025

Octobre - Novembre 2025

Point d'information au Conseil municipal

19-2025	10 octobre 2025	Eclairage public – Validation des travaux de rénovation des armoires : - Armoire A05 V2 : 11 420.00 € HT soit 13 704.00 € TTC - Armoire A12 V3 : 27 566.00 € HT soit 33 079.20 € TTC - Armoire A17 V3 : 57 427.00 € HT soit 68 912.40 € TTC - Armoire A03 V3 : 69 101.00 € HT soit 82 921.20 € TTC - Armoire A01 V3 : 51 428.00 € HT soit 61 713.60 € TTC - Armoire AO2 V3 : 15 862.00 € HT soit 19 034.40 € TTC
20-2025	13 octobre 2025	Marché de travaux de rénovation et d'aménagement de la mairie – Choix des prestataires - Lot 1 : Curage – démolition et réseaux : entreprise THEOLYS : 29 500 € HT - Lot 2 : Electricité – VMC : ATCE : 44 500 € HT - Lot 3 : Plomberie – Sanitaires et chauffage : MAHEY : 12 734.87 € HT - Lot 4 : Plâtrerie – Doublages et cloisons : KOEHL : 21 632.89 € HT - Lot 5 : Cloisons modulaires : STOA : 35 926.60 € HT - Lot 6 : Revêtements de sols : DEGANO : 41 827.73 € HT - Lot 7 : Peinture et revêtements muraux : BUREL : 55 072.86 € HT - Lot 8 : Menuiseries intérieures et agencements : PEPION : 62 721 .82 € HT - Lot 9 : Mobilier – Déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence - Lot 10 : Signalétique - Déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence